

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD206

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous nous opposons à la possibilité pour l'agence de créer ou céder des filiales, acquérir, étendre ou céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes actifs dans ses domaines de compétences. Cela dissoudrait les responsabilités de l'État à aider les collectivités. Cette forme de privatisation est intolérable. Elle est d'ailleurs contraire à la volonté affichée par les promoteurs de cette agence de lisibilité et de clarification de l'action publique.